



# MAIRIE DE GILLES (28260)

## Compte rendu du Conseil municipal du 13 janvier 2026, convoqué le 30/12/2025

La séance s'est déroulée dans la salle de la mairie.

**Présents :** M. Malhappe, S. Apruzzese, Ch. Bourrat, T. de Ferrières, P. Boquet, P. Avril, D. Ferrandin.

**Procuration :** P. Maisonneuve à S. Apruzzese

**Absente :** L. Dujardin

T. de Ferrières est nommé secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h42.

1) Le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité et le registre des délibérations signé par l'ensemble des conseillers présents.

2) **Le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, pour l'acquisition par la commune, après formalités administratives, de 2 parcelles en bordure de voirie – accepté à l'unanimité**

3) **Nomination de nouveaux délégués au Syndicat Mixte Intercommunal du Canton d'Anet – à l'unanimité**  
Le Maire rappelle qu'en cas de démission d'un conseiller municipal, l'assemblée dispose d'un délai d'un mois pour procéder au remplacement d'un délégué au sein d'un syndicat, choisi parmi les membres encore en exercice. Se portent candidats et sont élus à l'unanimité :

- Titulaire : Ch. Bourrat
- Suppléant : P. Avril

4) **Demandes de subventions pour la restauration de la sculpture Sainte-Barbe – à la majorité (7 voix pour et 1 voix contre)**

A l'occasion des travaux de l'église Saint-Aignan et à l'issue du récolement effectué par Mme Fabienne Audebrand, conservatrice du patrimoine au sein de la DRAC, le Maire informe l'assemblée qu'une statue du XVIème siècle et classée en 1906, représentant Sainte-Barbe, nécessite des mesures de protection particulières. Attaquée par la vrillette, elle a fait l'objet, en premier lieu, d'un traitement en anoxie en urgence, après prise en charge et transport par un professionnel de la restauration.

Le Maire rappelle que les statues sont des biens communaux et, qu'à ce titre, la commune est responsable de l'entretien, de la conservation et de la transmission du patrimoine. Il appartient désormais à la commune de faire procéder ou non à sa restauration complète afin de lui restituer son atout patrimonial. Le coût estimé de cette restauration s'élève à 5 234 € HT.

Pour l'aider à financer cette restauration, la commune sollicite la DRAC, le département d'Eure-et-Loir et la Sauvegarde de l'Art Français.

D. Ferrandin s'interroge sur le bien-fondé de cette restauration au vu de la faible fréquentation de l'église. Il ne soutient pas le projet de restauration.

T. de Ferrières estime qu'il est important de conserver et transmettre le patrimoine, mais que sa restauration doit être justifiée par sa mise en valeur ; il faudra veiller à ce que la statue restaurée soit mise en évidence, éventuellement avec une plaque descriptive, voire éclairée spécifiquement. A cette occasion il rappelle que la réfection de l'éclairage est à réaliser à l'occasion de l'installation d'échafaudages intérieurs et ne doit pas être reportée du fait de la priorisation de la restauration des statues. Enfin, il souligne le fait que la restauration d'un objet d'art fait partie des éléments qui favorisent l'engouement des donateurs.

S. Apruzzese approuve la restauration de cette statue, dans la mesure où c'est la seule classée, mais souhaite que, si les dons augmentent, ils permettent avant tout de réduire l'autofinancement de la commune sur le chantier de la restauration de l'église.

## **5) Acquisition par la commune, après formalités administratives, de 2 parcelles en bordure de voirie – à l'unanimité**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la parcelle ZE 219, sise chemin des Vignes de l'Etang, n'a pas été incluse dans la succession au décès de l'ancien propriétaire. Or un virage du chemin des Vignes de l'Etang empiète sur cette parcelle. Avant d'engager des travaux de réfection de cette voirie, il serait prudent que la propriété de celle-ci soit entièrement communale.

Les héritiers acceptent de céder la parcelle pour un euro symbolique mais ne veulent pas supporter les frais de rectification de la succession qui s'élèveraient à 800 € environ.

Une autre petite parcelle, cadastrée ZE 226 et sise au bord de la rue des Rostys, a également échappé à la succession et pourrait être acquise également par la commune sans surcoût.

Contacté par le maire, l'office notarial en charge de la succession pourrait rédiger les documents administratifs nécessaires pour une reprise par la commune.

P. Boquet regrette que le notaire n'ait pas fait le nécessaire au moment de la succession. D. Ferrandin rappelle que la commune avait pourtant préempté la parcelle, mais qu'il n'y a pas eu de suivi. Il est donc difficile, dans ces conditions de blâmer le notaire et de lui demander un effort financier.

S. Apruzzese souligne que la commune va donc endosser des frais afin de régulariser un problème foncier, sans pour autant réellement augmenter le patrimoine de la commune. T. de Ferrières soutient cette solution pragmatique qui s'inscrit dans l'intérêt de la commune.

## **6) Informations diverses**

### *- Stationnement cimetière*

Le Maire rappelle les deux options possibles :

- le rachat d'un terrain appartenant à Céline Le Creff, puis l'échange d'une bande de terrain longeant le champ en face du cimetière ;
- la cession ou la vente à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AB 0362, située entre le cimetière et la propriété sise au 4 ter rue du Trou Borgnet, comme feu M. Henri Hervé s'y était officiellement engagé à une époque.

P. Boquet et Ch. Bourrat sont favorables à la deuxième solution, plus logique.

M. Boquet ajoute que la parcelle avait même fait l'objet d'un espace réservé dans l'ancien POS.

D. Ferrandin suggère de solliciter l'indivision Hervé.

T. de Ferrières pense qu'il faudra procéder à une modification simple du PLU, la parcelle étant située en zone 2Au.

P. Avril ajoute que, dans cette hypothèse, il faudrait prévoir au moins 20 emplacements de stationnement.

### *- Allègement des procédures en urbanisme*

Le Maire donne lecture partielle du courrier du 18 décembre 2025 du député eurélien Harold Huwart dans lequel ce dernier mentionne les avancements obtenus en matière d'allègement et de simplification des procédures d'autorisations d'urbanisme (abaissement de la durée du recours administratif, lutte renforcée contre la cabanisation...).

### *- Point financier*

Le Maire indique que la trésorerie de la commune est à ce jour de 683 892,12 €. La section d'investissement s'établit, au 31/12/2025, à 171 425,68 € en dépenses et à 497 028,74 € en recettes, présentant un résultat cumulé excédentaire, après report du déficit d'investissement de 2024, de 210 119,61 €.

### *- Point sur la souscription publique en faveur de l'église*

Le Maire annonce que la souscription publique gérée en partenariat avec la Fondation du Patrimoine s'élève à ce jour à 26 400 € grâce aux dons de 55 donateurs. Le premier pallier de 18 774 € étant désormais largement atteint,

la Région a été sollicitée, via la Fondation, pour le versement d'une subvention de 30 000 €. Le prochain pallier à franchir est 28 774 € pour obtenir 10 000 euros supplémentaires.

*- Recensement*

Le coup d'envoi sera donné le 15 janvier pour le recensement 2026.

Le préfet a indiqué que la population hors résidences secondaires s'établissant au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 498 habitants, il conviendra d'élire 11 conseillers municipaux et non plus 15 en mars 2026.

## **7) Tour de table**

D. Ferrandin indique que M. Bignon a cassé ses gyrophares à l'angle de la rue de la Croix Buisée lorsqu'il a passé la lame de déneigement en raison de branches trop basses qui sont à couper ou à faire couper.

P. Avril signale un lampadaire qui clignote rue des Boissettes et un autre impasse du Chanvre.

Ch. Bourrat souhaite demander à l'opérateur de réseau électrique un analyseur de tension sur l'ensemble du réseau, des variations pouvant expliquer pourquoi les ampoules s'usent rapidement.

P. Boquet précise que les variations ont depuis longtemps été constatées aux heures de couplage, c'est-à-dire au passage d'une centrale électrique à une autre. T. de Ferrières ajoute que c'est surtout le développement des énergies renouvelables intermittentes qui crée des variations de tension sur le réseau.

Le Maire contactera Enedis.

S. Apruzzese demande si la construction peu esthétique située à la sortie du village vers Bréval sur la ZD 0129 a fait l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Le Maire la rassure, c'est bien le cas (DP 028 180 23 00005E), aucun arbre n'a été abattu et la construction à usage agricole n'est pas achevée.

T. de Ferrières précise qu'il s'agit d'un espace boisé classé au PLU. A cette occasion il émet le souhait que, lors d'une révision future du PLU, ces espaces, qui couvrent la totalité des boisements de la commune, fassent l'objet d'une réflexion approfondie car il estime en général inutile d'ajouter une couche réglementaire supplémentaire sur les forêts, qui sont déjà protégées par la loi. En réponse à une question, il ajoute qu'il n'est pas interdit de couper des arbres dans ces zones.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.